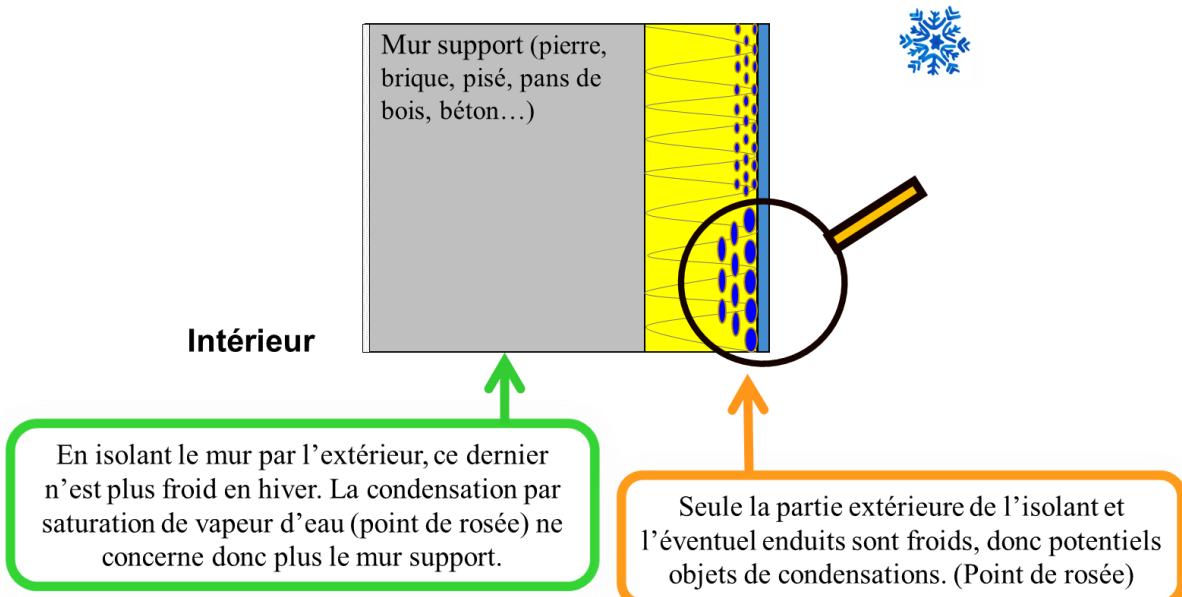


ITE en complément d'une isolation intérieure existante

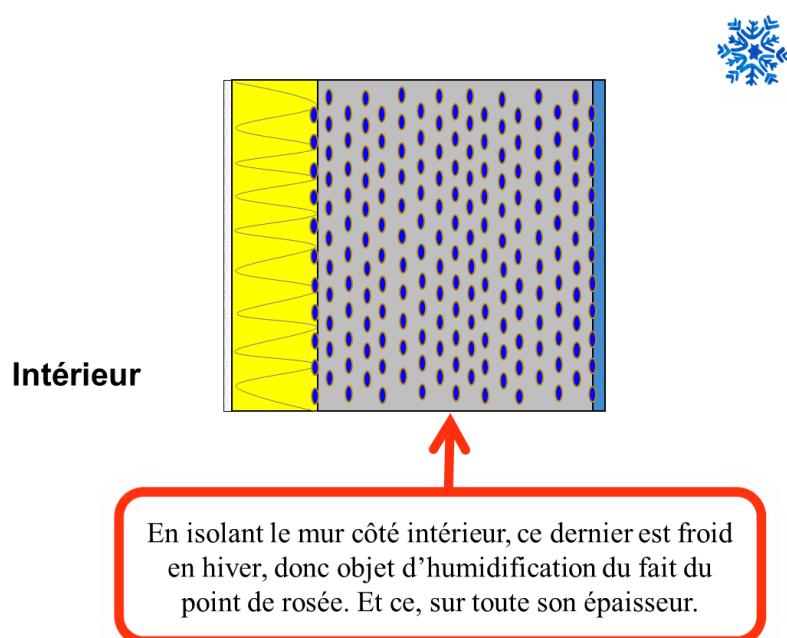
. Parlons d'abord d'ITE (lorsqu'aucune ITI est présente)

Vis-à-vis des risques de condensation de vapeur d'eau au sein des parois, une isolation extérieure est facile à appréhender. Et les textes qui l'accompagnent ont bien intégré les conditions à respecter.



. Qu'en est-il avec l'ITI ? (sans ITE)

La situation est beaucoup plus complexe à appréhender ! La liste des conditions à respecter est beaucoup plus longue qu'en ITE, et chaque fois spécifique au type de mur et au type d'isolant choisi.



. Une ITE d'un mur déjà isolé par l'intérieur

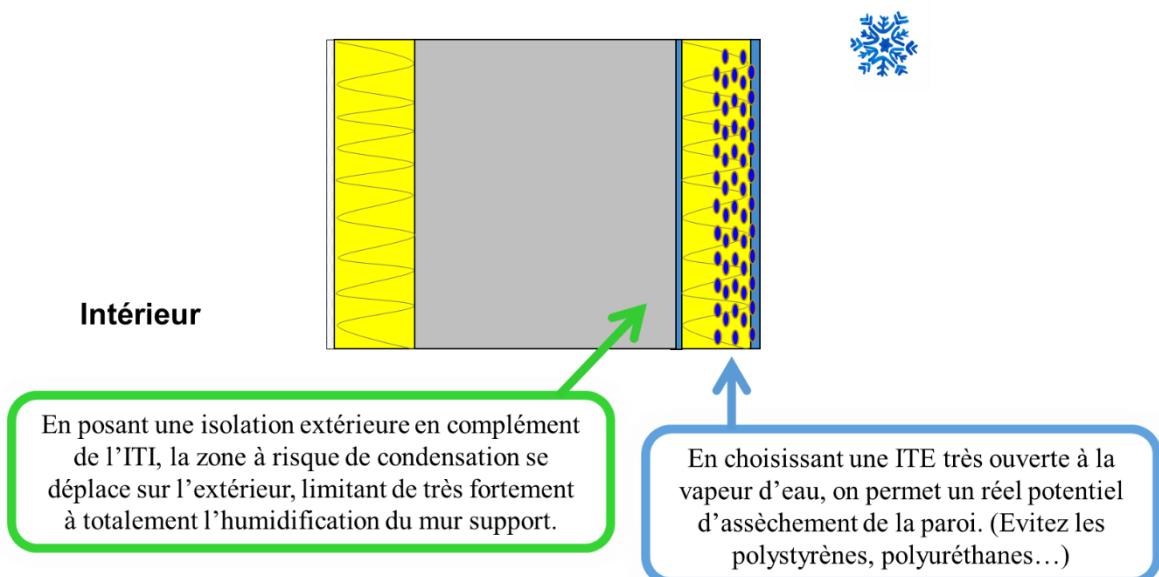
En additionnant une ITE à une ITI, le mur maçonné devient moins froid en hiver, donc beaucoup moins sujet à condensation. Nous passons de fait d'une situation peu confortable à gérer (l'ITI seule), à une autre plus aisée à appréhender.

Voyons tout de même comment garantir une paroi pérenne ?

Cette situation n'étant pas encore renseignée dans les règles de l'Art, nous appliquerons une approche sécuritaire.

1. Réaliser un diagnostic préalable ayant pour objet de repérer les éventuels matériaux endommagés et dysfonctionnements, et lorsque besoin : assainir la situation.
2. Une fois la situation comprise, et si besoin corrigée, la mise en œuvre d'une ITE peut se faire dans les mêmes conditions qu'en l'absence d'ITI. Mais avec néanmoins en précaution d'avoir un système ouvert à la vapeur d'eau (voir schéma ci-dessous), ou de respecter la règle du 2/3 - 1/3 ($R_{ITE} \geq 2R_{ITI}$).

Pour les murs sensibles à l'eau (pans de bois, pisé, ...), l'approche pourra être encore plus sécuritaire, avec le choix d'une isolation capillaire ou d'un enduit isolant capillaire.



. Existe-t-il une autre solution ?

Oui, elle consiste à déposer l'ITI existante avant d'isoler par l'extérieur.

Bien que plus onéreuse et entraînant des travaux côté intérieur, elle peut séduire car elle comporte en avantages :

- un gain de surface et d'inertie intérieure (pensez au confort d'été !) ;
- la dépose d'isolants potentiellement dégradés voire nocifs en cas d'incendie.

